



**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 03 JUIN 2014

**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

ACTES

L'an deux mille quatorze, le trois juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire – à la suite de la convocation faite par ce dernier le 23 mai 2014.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Sandra MONZANI, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT – Adjoints, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Françoise DE GARDELLE, Bernard DELAVAUULT, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Bruno BOUVIER, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Estelle GAZET, Benoît FLUCKIGER, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET.

Excusés :

Absents : Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU

Quorum : Vingt-six Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Secrétaire : Monsieur Benoît FLUCKIGER

Monsieur COULON accueille les participants.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il rend compte des décisions prises par ses soins en vertu des délégations d'attributions consenties par le Conseil Municipal par délibérations n° 05 du 10 avril 2014.

Puis il propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014, ce qui est fait à l'unanimité.

Acte : **Délibération n° 01 du 03 juin 2014 (20140603_1DB01) :**
Personnel – Protection sociale complémentaire

Objet : **4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.**

Considérant le cadre juridique dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire en complément de l'action sociale classique, le Conseil Municipal unanime confirme sa volonté de s'engager dans la procédure de labellisation des contrats de maintien de salaire contractés par les personnels communaux et fixe uniformément à 10,00 Euros forfaitaires mensuels par agent la participation de la Commune pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance labellisée.

Acte : **Délibération n° 02 du 03 juin 2014 (20140603_1DB02) :**
Personnel – Modification du tableau des effectifs

Objet : **4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.**

Afin de permettre l'avancement de grade, d'une part, d'un agent ayant obtenu l'examen correspondant et, d'autre part, d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement au titre de la promotion interne, l'assemblée unanime décide de porter au tableau des effectifs du personnel communal, à compter du 01 Juillet 2014, un emploi d'Agent de maîtrise à temps complet et un emploi d'Agent de maîtrise principal relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise.

Acte : **Délibération n° 03 du 03 juin 2014 (20140603_1DB03) :**
Formation des Commissions municipales

Objet : **5.2 Fonctionnement des assemblées**

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et vu la rédaction de sa délibération n° 02 du 10 avril 2014, le Conseil Municipal unanime confirme ainsi qu'il suit le nombre et la composition de la « **Commission consultative du Restaurant Scolaire** » :

- 10 membres représentant le Conseil Municipal : Monsieur Roger VOLAT – Vice-Président, Mesdames et Messieurs Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Christophe GIRAUD, Françoise de GARDELLE, Chantal REDONDAUD, Muriel DESHAYES, Benoît FLUCKIGER, Thierry GUILLAUMIN et Jérôme THUIZAT ;
- 10 membres représentant les usagers : les chefs des établissements scolaires Françoise Dolto, Camille Claudel, Michelet-Berthelot, et 7 délégués des fédérations de parents d'élèves représentées dans lesdits établissements à raison respectivement d'un représentant pour l'école maternelle Camille Claudel, deux pour l'école maternelle Françoise Dolto et deux pour chacune des écoles primaires Michelet et Berthelot.

Acte :	Délibération n° 04 du 03 juin 2014 (20140603_1DB04) : Conseil Municipal – Adoption du Règlement intérieur
--------	--

Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées
---------	--

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel prévoit que, dans les Communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son Règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, l'assemblée prend acte du projet qui lui est soumis et, après discussion, décide à l'unanimité d'en reporter l'adoption à une séance ultérieure.

Acte :	Délibération n° 05 du 03 juin 2014 (20140603_1DB05) : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal
--------	---

Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées
---------	--

Compte-tenu des observations émises par le contrôle de légalité sur la rédaction de sa délibération n° 05 du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les missions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée communale unanime confirme les délégations consenties tout en précisant les limites.

Acte :	Délibération n° 06 du 03 juin 2014 (20140603_1DB06) : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs
--------	---

Objet :	5.3 Désignation de représentants
---------	---

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal unanime désigne Madame Christine BURKHARDT pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Moulins.

Acte :	Délibération n° 07 du 03 juin 2014 (20140603_1DB07) : Désignation des membres de la Commission Communale de Impôts Directs
--------	---

Objet :	5.3 Désignation de représentants
---------	---

Considérant la non-éligibilité de certaines des personnes pressenties pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs (présence d'un délégué non-contribuable et absence d'un délégué domicilié hors de la Commune), l'assemblée unanime modifier sa délibération précédente n° 11 du 10 avril 2014 en dressant la liste ci-dessous parmi lesquelles le Directeur des services fiscaux de l'Allier nommera les membres titulaires et suppléants :

- Délégués titulaires : Mesdames et Messieurs Philippe CHANET, Renée POUBEAU, Eric CLEMENT, Bernard DELAVault, Marie-Claude LACARIN, Sandra MONZANI, Georges MALEVIALLE, René GETENET, Jean FERRAND, Jean-Paul DENIER D'APRIGNY, Jean-Claude COUTIERE, Jean-Pierre BOUCAUD, Jacques CHANET, Christelle LAURENDON, Alain COULON, Claude LACOUR ;
- Délégués suppléants : Mesdames et Messieurs Guy BONVIN, Emmanuel FERRAND, Philippe MARCHAND, Pierre PERRAULT, Annie BEAUVAIS, Jacques SALOME, Emmanuelle BOUDOT, Dominique GAULMIN, Georges BERTHIER, Albert METENIER, Serge MAROLLES, André VILLATE, Isabelle CLERET, Bernard DECOL, Bernard RANDOIN, Jacques VERNASSIERE.

Acte :	Délibération n° 08 du 03 juin 2014 (20140603_1DB08) : Déplacements du personnel et des élus - Remboursement de frais
--------	---

Objet :	7.10 Divers
---------	--------------------

Considérant l'intérêt pour la collectivité des missions concernées, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement aux intéressés des dépenses qu'ils ont exposées pour un montant total de 48,50 €.

Acte :	Délibération n° 09 du 03 juin 2014 (20140603_1DB09) : Restaurant scolaire municipal - Fixation du prix des repas pour l'année 2014/2015
Objet :	7.10 Divers

Vu l'avis favorable de la Commission de gestion du Restaurant scolaire municipal, l'assemblée unanime arrête les tarifs applicables pour l'année scolaire 2014/2015 pour le restaurant scolaire municipal avec notamment des repas à 2,48 € (au lieu de 2,46 €) pour les enfants résidants à Saint-Pourçain-sur-Sioule et 3,11 € (au lieu de 3,09 €) pour les enfants des communes extérieures.

Acte :	Délibération n° 10 du 03 juin 2014 (20140603_1DB10) : Réforme des rythmes scolaires
Objet :	8.1 Enseignement

Vu ensemble le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (et notamment son article 2 prévoyant la répartition sur 9 demi-journées du temps d'enseignement) et le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 autorisant des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, le Conseil Municipal décide, par 23 voix et 4 abstentions arrête ainsi qu'il suit l'organisation des séquences pédagogiques :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07:20 / 08:20	Garderie périscolaire payante	Garderie périscolaire payante	Garderie périscolaire payante	Garderie périscolaire payante	Garderie périscolaire payante
08:20 / 08:30	Accueil dans les écoles	Accueil dans les écoles	Accueil dans les écoles	Accueil dans les écoles	Accueil dans les écoles
08:30 / 11:30	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
11:30 / 12:00	Pause méridienne avec restauration payante	Pause méridienne avec restauration payante	Garderie périscolaire gratuite	Pause méridienne avec restauration payante	Pause méridienne avec restauration payante
12:00 / 13:20					
13:20 / 13:30	Accueil dans les écoles	Accueil dans les écoles		Accueil dans les écoles	
13:30 / 16:30	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps d'accueil périscolaire payant
16:30 / 17:00	Récréation	Récréation		Récréation	Récréation
Pour les écoles maternelles :					
18:00 / 18:30	Garderie périscolaire payante	Garderie périscolaire payante		Garderie périscolaire payante	Garderie périscolaire payante
Pour les écoles primaires :					
17:00 / 18:00	Etudes surveillées gratuites	Etudes surveillées gratuites		Etudes surveillées gratuites	Garderie périscolaire payante
18:00 / 18:30	Garderie périscolaire payante	Garderie périscolaire payante		Garderie périscolaire payante	

Acte :	Délibération n° 11 du 03 juin 2014 (20140603_1DB11) : Garderie périscolaire
Objet :	9.1 Autres domaines de compétences des Communes

Vu la délibération précédente relative à l'application de la réforme des rythmes scolaires, l'assemblée unanime décide d'ouvrir le service de garderie périscolaire le mercredi matin avant le temps scolaire et après le temps scolaire jusqu'à 12h00.

Considérant par ailleurs les demandes de parents employés par la SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON et qui auraient besoin de déposer leurs enfants à la garderie périscolaire à 07h20 pour prendre leur travail à 07h30, et vu sa délibération n° 19 du 20 juin 2003 décidant l'organisation du service, l'assemblée unanime décide d'avancer les horaires d'ouverture à 07h20 le matin, toutes les autres dispositions demeurant inchangées.

Acte :	Délibération n° 12 du 03 juin 2014 (20140603_1DB12) : Exploitation du service d'assainissement collectif
Objet :	9.1 Autres domaines de compétences des Communes

Considérant que, pour maîtriser la qualité du service ainsi que les coûts qui en découlent pour les usagers et veiller à la bonne conservation et à la bonne tenue dans le temps des ouvrages du réseau parmi lesquels figure la nouvelle station d'épuration, la délégation de service public n'apparaît pas comme le cadre juridique le plus adapté pour répondre à ces

objectifs, et vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, l'assemblée unanime décide de reprendre en régie l'exploitation du service public communal de l'assainissement, eu égard aux motivations d'intérêt général précitées.

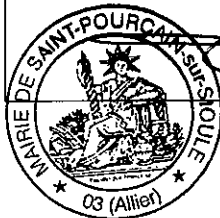
Acte :	Délibération n° 13 du 03 juin 2014 (20140603_1DB13) : Transfert au SIVOM du Val d'Allier de la compétence « Assainissement non-collectif »
Objet :	5.7 Intercommunalité

Vu les statuts du SIVOM Val d'Allier auquel adhère la Commune pour le service de l'eau potable et considérant l'intérêt de transférer la compétence « Assainissement non-collectif » audit établissement qui est structuré pour l'exercer au mieux dans l'intérêt de la collectivité et des usagers, le Conseil Municipal unanime décide ce transfert.

Acte :	Délibération n° 14 du 03 juin 2014 (20140603_1DB14) : Domaine – Convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une armoire technique pour le réseau de communications électroniques à très haut débit
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Considérant l'intérêt du déploiement sur la Commune du réseau de communications électroniques à très haut débit, le Conseil Municipal unanime autorise la signature du projet de convention qui lui est soumis afin d'accepter l'implantation sur le domaine public communal derrière l'Hôtel des Postes d'un local technique de 20 m².

Fait et dressé à Saint-Pourçain-sur-Sioule
en application des dispositions de l'article L.2121-12
du Code Général des Collectivités Territoriales



B.COULON - Maire